

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 42

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix huit, le dix huit octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h30), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h30), M. LAIGUILLON, Mmes CANDILLIER (à partir de 17h50), BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, M. MASSONDE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LANGLOIS à M. ESMIEU (à partir de 20h30), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 17h50), Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30), Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE, M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON, Mme PICARD-FELICES par Mme CAPDEVIELLE.

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de M. Esmieu

OBJET : MOYENS GENERAUX - Location d'engins sans chauffeur et de matériels divers pour les services municipaux - Années 2019 à 2023 - Signature des accords-cadres.

La Ville de Bayonne a conclu en mai 2015, un accord-cadre composé de 18 lots, relatif à la location d'engins sans chauffeur et de matériels divers lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert d'une durée de 12 mois, sans minimum ni maximum et reconductible trois fois pour des périodes de 12 mois chacune.

Cet accord-cadre arrivant à échéance en mai 2019, il convient de le relancer.

Dans ce cadre, la ville de Bayonne décide de renouveler auprès de prestataires la location d'engins et de matériels dont elle ne dispose pas, par la conclusion d'un appel d'offres ouvert composé de 6 lots attribuables séparément, détaillés ci-après.

| Lots | Désignation | Estimation annuelle en € HT |
|-------|--|-----------------------------|
| 1 | 4 nacelles avec des hauteurs différentes | 30 200 |
| 2 | Mini-pelle – 4 modèles différentes | 7 000 |
| 3 | Chariots élévateurs – 4 modèles différents | 20 800 |
| 4 | Rouleau 2 billes autoporté Largeur 1,2m - 2/2,5 tonnes | 3 500 |
| 5 | Groupe électrogène 30KVA | 800 |
| 6 | Tondeuse mulching largeur 1m50 | 1 500 |
| Total | | 63 800 |

La durée initiale de ces accords-cadres est de 12 mois, reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois chacune. L'estimation de ces 6 lots représente pour la durée totale de l'accord-cadre, 255 200 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer cette consultation en la forme d'un appel d'offres ouverts européen à lots séparés pour une durée de 12 mois, reconductibles trois fois et à signer les marchés publics à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales des contrats ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales des marchés publics ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne